



Carignan

POLITIQUE

PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES

DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR

LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET LA BIBLIOTHÈQUE

Janvier 2026

1. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

a) Activités sportives

- La Ville de Carignan offre de rembourser 75 % des **frais de non-résidents** pour toute **activité sportive** de groupe amateur offerte dans une autre ville jusqu'à concurrence de 100 \$ par participant, par activité.
- Le remboursement de frais de non-résidents est effectué si **l'activité n'est pas déjà offerte** par un organisme accrédité de la Ville de Carignan ou ne fait pas partie d'une entente en vigueur (voir annexe 1);

b) Piscine

- **Pour la piscine**, un remboursement de 100 % **des frais de non-résidents** vous sera octroyé pour les activités de groupe amateur ou les abonnements de bain libre.
- Pour les abonnements bain libre des aînés de 65 ans et plus, la Ville rembourse la totalité de celui-ci. La Ville ne rembourse toutefois par le bain libre à la séance.
- Dans le cas des piscines privées, donc offrant des cours de groupe amateur sans frais de non-résidence, les remboursements ci-après s'appliquent :
 - Cours de natation enfants, cours de natation adultes et cours de conditionnement physique adultes : 50 % du coût total du cours;
 - Abonnement baignade libre (les bains libres à la séance ne sont pas remboursés) : 50 % du coût total de l'abonnement;
 - Cours de sauvetage et formations : Aucun remboursement.

c) Bibliothèque

- Pour la **bibliothèque** la Ville de Carignan a pris entente avec la Ville de Longueuil. Les citoyens intéressés à s'y inscrire n'ont qu'à se rendre sur place, présenter une preuve de résidence comme un permis de conduire et une carte leur sera émise. La Ville de Longueuil nous facturera pour chacune des inscriptions. Pour toute autre bibliothèque, la Ville de Carignan remboursera 75 \$ par année, par adresse civique.

d) Règles générales

- Un remboursement sera fait lorsque toutes ces conditions s'appliquent :
 - Le participant doit être résident de Carignan;
 - Une preuve originale d'inscription de la Ville ou de l'organisme offrant l'abonnement à la bibliothèque ou à l'activité sportive;
 - Le nom, l'âge, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du participant doivent être inscrits sur la preuve d'inscription;
 - L'activité sportive et la catégorie de l'activité sportive doivent être inscrites sur la preuve d'inscription;
 - Aucun remboursement ne sera accepté si le montant à rembourser est inférieur à 10 \$ ou si ce sont des activités payées à la séance;
 - Dans tous les cas, **aucun remboursement ne sera accepté** pour les activités **privées ou semi-privées**.

e) Autres dispositions

- La Ville de Carignan rembourse uniquement les cours ou les abonnements mentionnés dans la présente politique. Le citoyen peut également combiner plusieurs cours sur sa demande;
- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée par la poste sans le formulaire original dûment complété et le reçu original d'inscription;
- Toute demande de remboursement doit être adressée au Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- La Ville de Carignan remboursera les frais de non-résidents par session;
- Les reçus étant datés de plus d'un (1) an seront refusés.

2. TERMINOLOGIE

Cours : Enseignement donné par un professeur pour une municipalité ou un organisme sous forme de leçon dans le cadre d'une activité sportive.

Résident : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la ville; La Ville reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résident(s) permanent(s) de Carignan, est considéré comme un résident;

Tout employé municipal engagé par la Ville de Carignan est considéré comme un résident.

3. PROCÉDURE

- Compléter le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Ville de Carignan;
- Joindre le reçu d'inscription, celui-ci doit absolument être officiel et avoir un logo ou une en-tête reconnue;
- La Ville de Carignan se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement par un résident lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la politique;
- Toute personne ayant droit à un remboursement doit respecter le système de paiement de la Ville.

4. APPROBATION

Maire

Date

Directeur du loisir, de la culture et de la
vie communautaire

Date

Annexe 1

Liste des organismes sportifs accrédités de la Ville de Carignan et/ou faisant partie d'une entente sportive

- Ringuette les Intrépides
- Association de soccer carignanoise
- Association de Kin-Ball Rive-Sud
- Wushu Carignan
- Club de pickleball de Chambly
- Club Lapraicycle inc.
- Club de gymnastique IONYX
- Hockey mineur de Chambly
- Association de baseball mineur de Chambly
- Club de patinage artistique de Chambly

Mise à jour : Janvier 2026

Les activités sportives de même nature que les activités offertes par un organisme mentionné plus haut mais dispensées par une autre instance sont considérées comme inadmissibles dans la *Politique de remboursement*. Les frais de non-résidence ne sont donc pas remboursés.

Pour obtenir la dernière mise à jour de la liste, le citoyen peut contacter le Service aux citoyens au 450 658-1066